

8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 8 avril 2024 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Cathy Bishop, M. Michel Blondin, Mme Sylvie Turcotte; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Mme Sylvie Turcotte d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées. Adopté à l'unanimité

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
4. Adoption des comptes à payer
5. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Dépôt déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale
10. Dépôt rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française
11. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable
12. Dépôt rapport mise aux normes de l'usine d'eau potable
13. Adoption du règlement 444 concernant le déblaiement de la neige ainsi que l'empiètement d'arbre dans la voie de circulation
14. Résolution pour entériner les dépenses projet Terre Fertile
15. Résolution pour la formation des membres du CCU
16. Résolution Soirée bénévole
 - a. Résolution Proclamation de la semaine bénévole
 - b. Résolution organisation d'une soirée de reconnaissance bénévole en mai
17. Résolution versement subvention annuelle du Service d'entraide des Hauts Reliefs et du Comité récréatif
18. Résolution Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
19. Résolution mise à jour responsables de la sécurité civile
20. Résolution banque d'heures Info-Tech
21. Résolution dépôt candidature bibliothèque, Prix distinction
22. Résolution modifications salaire coordonnatrice de la bibliothèque, animateur local, chargées de projets
23. Résolution Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration
24. Résolution radars route 161
25. Résolution don Fondation de l'hôpital HDA
26. Résolution FRR
 - a. Volet 2 : Coop solidarité de Notre-Dame-de-Ham
 - b. Volet 4 : divers projets

27. Résolution entente Croix-Rouge
28. Correspondance diverse
29. Varia
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2024, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 est proposée par M. Michel Blondin, appuyée par Mme Sylvie Turcotte et adoptée à l'unanimité.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 31 mars 2024 à 315 364.84\$.

L'adoption des comptes est proposée par Mme Sonia Roberge, appuyée de M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

Liste des comptes à payer				
#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Sécurité publique Québec	1er versement Sûreté du Québec		15 894,00 \$
2	Vivaco (142,09\$)	conditionneur à diesel		49,66 \$
		tuyau	citoyen	37,81 \$
		Clé		54,62 \$
3	DHC Avocats (2459,59\$)	analyse contrat		2 361,86 \$
		dossier zonage		97,73 \$
4	Buropro (334,95\$)	papier	Nouveaux Horizons	101,71 \$
		index		22,73 \$
		étiquette et reliure		43,41 \$
		Antidote		167,10 \$
5	Enclume	plan de développement	remb Terre Fertile	4 096,56 \$
6	LNA Hydrogéologie	analyse et rapport mise à niveau usine d'eau	TECQ	8 544,29 \$
7	Sonic	diesel		2 588,44 \$
8	Eurofins (362,75\$)	analyse eau		306,41 \$
		analyse eau		56,34 \$
9	Excavation Marquis Tardif	13 mars: travaux dégel		744,47 \$
	16 705,88 \$	travaux dégel		12 747,86 \$
		recherché fuite	citoyen	3 213,55 \$
10	Excavation TF	déneigement		1 279,67 \$
11	Alain René (615,35\$)	contrôle aqueduc et débitmètre		425,64 \$
		réparation tour		155,22 \$
		rapport eau	remb citoyen	34,49 \$
12	Poste Canada (69,04\$)	mesures d'urgence		34,52 \$
		journal		34,52 \$

13	Entreprise S Picard (893,09\$)	déplacement panneau, thermostat caserne		499,31 \$
		branchement interrupteur lumière		393,78 \$
14	Techni-Consultant	mise à niveau usine d'eau	TECQ	2 229,80 \$
15	Comité récréatif NDH	remb chansonnier	125e	284,42 \$
16	W Water	recherche fuite d'eau	citoyen	1 006,03 \$
17	JU Houle (4229,64\$)	matériel, fuite d'eau	citoyen	962,15 \$
		matériel, fuite d'eau	citoyen	1 210,93 \$
		matériel, fuite d'eau	citoyen	387,97 \$
		matériel, fuite d'eau	citoyen	1 585,21 \$
		matériel, fuite d'eau	citoyen	83,38 \$
18	Tourisme Centre-du- Québec	adhésion 2024		172,46 \$
19	Autobus Arthabaska	salon du livre	Nouveaux Horizons	569,13 \$
			Total:	62 477,18 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes est proposée par M. Éric Pariseau et adoptée à l'unanimité.

Liste des comptes de la délégation de pouvoir				
#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Télébec	avril		118,63 \$
2	Espace Muni	renouvellement abonnement		48,86 \$
3	Hydro-Québec (4200,08\$)	garage	1/3 remb Caserne	1 134,11 \$
		usine d'eau		614,48 \$
		Parc		610,32 \$
		Entrepôt		325,56 \$
		lumière de rue		134,54 \$
		Centre communautaire		1 381,07 \$
4	Anick Breton	improvisation 14 mars	remb Chesterville	110,00 \$
5	Patricia Joseph	heure du conte mars	remb Fonds culturel	170,00 \$
6	JM Perfection	1er versement rénovation	PRABAM	15 000,00 \$
7	Sogetel (752,08\$)	système alarme		29,93 \$
		Centre communautaire		29,93 \$
		fournisseur internet	remn citoyen	692,22 \$
8	MRC Arthabaska (8762,92\$)	transport écoventre		5,11 \$
		correction montant facture		0,97 \$
		traitement et collecte		3 131,25 \$
		inspection régionale		5 260,00 \$
		facture frais ouverture dossier 2023		365,59 \$

9	Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham	subvention repas cabane		200,00 \$
10	Dany Groleau	entretien déneigement centre communautaire		405,00 \$
11	Signalisation Lévis	limite de vitesse, chaussée cahoteuse		503,42 \$
12	Karine Villeneuve	ménage		495,63 \$
13	Divers fournisseurs	achat eau, fuite	citoyen	199,30 \$
14	Salon du livre	livres		47,20 \$
15	Mario St-Cyr	allocation camion, équipement et remb cell		1 074,77 \$
16	Revenu Québec	crédit FSS, ajustement paiement CNESST 2023		99,10 \$
17	paies employés			12 589,93 \$
			Total:	44 776,92 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 2 avril 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

Mme Chantal Côté se questionne sur la facture de DCH Avocat.

Mme Chantal Côté se questionne sur le nom complet d'excavation TF.

RAPPORT DES ÉLUS

Mme Cathy Bishop parle de la rencontre sur les mesures d'urgence tenue à Ham-Nord.

M. Steve Roy parle de la journée de l'arbre qui aura lieu le 18 mai 2024.

M. Éric Pariseau explique les prochaines étapes pour la mise à jour de l'usine d'eau potable.

Mme Sonia Roberge souligne la sortie culturelle organisée par la bibliothèque dans les musées de Québec le 5 mai 2024.

Mme Geneviève Boutin souligne qu'une quinzaine de participants ont été à la sortie culturelle au Salon du livre de Trois-Rivières.

Dépôt déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Mme Geneviève Boutin dépose la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

Dépôt rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française.

Mme Geneviève Boutin dépose le rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française.

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable

M. Éric Pariseau présente le rapport sur la qualité de l'eau potable. Le rapport est déposé au conseil municipal.

Dépôt rapport mise aux normes de l'usine d'eau potable

M. Éric Pariseau présente le rapport de LNA Hydrogéologie pour la mise aux normes de l'usine d'eau potable.

2024-04-08-01 Adoption du règlement 444 concernant le déblaiement de la neige ainsi que l'empiétement d'arbre dans la voie de circulation

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit voir au déneigement des rues de son territoire ;

ATTENDU QUE des sommes importantes sont requises pour assurer le déneigement des rues de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant le déblaiement de la neige et l'empiétement des branches d'arbres sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet par Michel Blondin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Éric Pariseau, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

2.1 Andain de neige :

Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie

de la Municipalité ou des entreprises dont elle a retenu les services, affectée au déblaiement d'une voie publique.

2.2 Chaussée :

Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation de véhicules routiers.

2.3 Déblaiement :

Opération de pousser ou de déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues et de toutes autres voies publiques.

2.4 Entrée privée :

Voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit et qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

2.5 Propriétaire :

La personne qui est propriétaire d'un immeuble.

2.6 Voie publique :

Signifie tout chemin, rue, avenue, ruelle, pont, passage à l'usage public, promenade et place publique.

ARTICLE 3 – NEIGE PROJETÉE, SOUFFLÉE OU DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

3.1 Pour en faciliter le déblaiement, la municipalité, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique sur un terrain privé contigu.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

- 4.1 Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celle-ci pourrait commettre au présent règlement.
- 4.2 La neige provenant de l'andain déposé par la machinerie de la Municipalité est de la responsabilité du citoyen, peu importe sa hauteur et sa largeur.
- 4.3 La neige doit être déposée, projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

ARTICLE 5 –EMPIÉTEMENT DANS LES VOIES PUBLIQUES

- 5.1 Il est interdit à quiconque de permettre l'empiétement des branches d'arbres au-dessus de la chaussée de telle sorte que le dégagement vertical entre le revêtement de cette chaussée et les branches les plus basses, soit inférieures à quatre virgule cinq mètres (4,5m).
- 5.2 Il est de la responsabilité du propriétaire de dégager la chaussée de tout arbre ou branche nuisant à la circulation des véhicules sur la chaussée, et ce, dans les 24 heures où l'avis de la municipalité est donné au propriétaire.
- 5.3 Dans l'éventualité où le propriétaire ne peut effectuer la coupe des branches ou des arbres nuisant à la circulation des véhicules sur la chaussée, la municipalité pourra procéder à leur coupe.
- 5.4 Il est interdit à quiconque de stationner un véhicule dans une entrée privée de manière à empiéter sur la voie publique.

ARTICLE 6 - INTERDICTIONS

- 6.1 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc ou dans un fossé appartenant à la Municipalité.
- 6.2 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc ou dans un fossé appartenant à la Municipalité.
- 6.3 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige dans une rivière, un ruisseau, un cours d'eau ou sur leurs abords.

- 6.4 Il est interdit à quiconque de créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.
- 6.5 Il est possible de transporter ou de souffler de la neige sur son terrain situé de l'autre côté de la voie publique en face de sa résidence ou de toute entrée connexe si celle-ci n'est pas poussée au sol. Il est interdit de laisser un andain de neige dans la voie publique lors du transport de la neige de l'autre côté de la voie publique.

ARTICLE 7 - APPLICATION ET DISPOSITIONS PÉNALES

- 7.1 La direction générale, le responsable de la voirie et l'inspecteur en bâtiment et environnement sont les responsables de l'application du présent règlement.
- 7.2 Ils sont autorisés, de même que tout avocat à l'emploi de la Municipalité, à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 7.3 Le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 7.4 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction d'une amende de CENT DOLLARS (100,00 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
- 7.5 Lorsque la direction générale, le responsable de la voirie ou l'inspecteur en bâtiment et environnement, a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement est commise, il peut remettre au contrevenant un avis de cessation lui enjoignant de cesser immédiatement l'infraction en cours.
- 7.6 Ce contrevenant aura cinq (5) jours, après l'émission de l'avis de cessation, pour effectuer l'enlèvement de la neige déposée, soufflée ou projetée illégalement.
- 7.7 À l'expiration de ce délai, si les travaux n'ont pas été effectués, la Municipalité effectuera les travaux de ramassage de la neige, et ce, aux frais du propriétaire.
- 7.8 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à l'unanimité.


2024-04-08-02 Résolution pour entériner les dépenses projet Terre Fertile

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et appuyé par Mme Sonia Roberge d'entériner les dépenses prévues au projet Terre Fertile et financé à même la subvention reçue du MAPAQ. Il est également proposé de confirmer l'octroi du mandat d'accompagnement à Enclume pour un montant de 32 000\$ pour la durée du projet (2 ans). Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-03 Résolution pour la formation des membres du comité du consultation et d'urbanisme

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et appuyé par M. Éric Pariseau de payer notre part des coûts à la formation du Comité de consultation d'urbanisme. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-04 Résolution pour la proclamation de la semaine bénévol



Semaine de l'action bénévole 2024
Proclamation de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham

ATTENDU QUE l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

ATTENDU QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

ATTENDU QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

ATTENDU QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

ATTENDU QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, je, Serge Tremblay, maire, proclame par la présente que la semaine du 14 au 20 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2024.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

2024-04-08-05 Résolution pour la soirée bénévol

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et appuyé par M. Éric Pariseau d'organiser une soirée de reconnaissance bénévole le 10 mai 2024. Les dépenses reliées à la soirée seront payées à même le budget prévu. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-06 Résolution versement des subventions annuelles du Service d'entraide des Hauts Reliefs et du Comité récréatif NDH.

Il est proposé par M. Michel Blondin et appuyé par M. Éric Pariseau de verser la somme de 500\$ au Service d'entraide des Hauts Reliefs et de 6500\$ pour le Comité récréatif NDH à même le budget des subventions municipales prévues. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-07 Résolution Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ à l'unanimité

2024-04-08-08 Résolution mise à jour des responsables de la sécurité civile

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par Mme Cathy Bishop de nommer Mme Geneviève Boutin coordonnatrice des mesures d'urgence, Mme Camille O'Byrne responsable administration, Mme Mélina Dupras Rossier responsable des communications, Mme Cathy Bishop responsable aux sinistrés, Mme Sonia Roberge responsable technique, M. Mario St-Cyr responsable du transport. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-09 Résolution achat banque d'heures Info-Tech

Il est proposé par M. Michel Blondin et appuyé par Mme Sonia Roberge de faire l'achat d'une banque d'heures de 14 heures à Info-Tech. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-10 Résolution dépôt candidature au Prix Distinction

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et appuyé par M. Steve Roy de faire le dépôt de la candidature de la bibliothèque au prix distinction pour toutes les activités réalisées en 2023. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-11 Résolution modification des salaires des employés

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par M. Éric Pariseau de faire la modification des salaires de M. Jonathan Tardif, animateur au local des jeunes, Mme Natasha Snyder, coordonnatrice de la bibliothèque, de Mme Camille O'Byrne, adjointe et de Mme Mélina Dupras Rossier, chargée de projets. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-12 Résolution Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration

Il est proposé par M. Michel Blondin et appuyé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham fasse une demande au programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 au montant de 35 000\$ pour du rechargement de gravier sur les chemins ou rangs suivants : Chemin du 10^e, rang 10, Grande-Ligne.

2024-04-08-13 Résolution radars route 161

Considérant la demande du ministère du Transport, il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Mme Cathy Bishop de déplacer les radars fixes de la municipalité sur la route 161 lors du changement de vitesse prévue au printemps 2024. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-14 Résolution fondation de l'hôpital HDA

Il est proposé par M. Michel Blondin et appuyé par Mme Cathy Bishop de faire un don de 100\$ à la fondation de l'hôpital HDA. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-15 Résolution FRR volet 2

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Éric Pariseau de faire une demande au FRR volet 2 pour l'ajout d'affiche pour annoncer les services se trouvant dans la municipalité. La municipalité nomme Mme Mélina Dupras Rossier, chargée de projets, comme personne responsable de la demande. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts au projet. Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-15 Résolution FRR volet 4

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par Mme Cathy Bishop de faire une demande au FRR volet 4 pour les différentes actions prévues dans nos politiques familiales. La municipalité nomme Mme Camille O'Byrne, adjointe à la direction, comme personne responsable de la

demande. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts au projet.
Adopté à l'unanimité.

2024-04-08-16 Résolution Croix-Rouge

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-04-08-16 adoptée lors de la séance du 8 avril 2024 autorisant la signature d'une entente de 3 ans se terminant le en mai 2027 ;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville sera de 225.00 \$ par année pour une période de 3 ans ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Roberge

APPUYÉ PAR M. Michel Blondin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice générale greffière-trésorière à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 1 an à compter de la date de signature par les représentants de la Ville de Notre-Dame-de-

Ham.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Nous avons reçu une lettre de remerciement de la part de nouveaux résidents.

VARIA

Aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Chantal Côté demande des précisions sur les acronymes CCU et FRR.

Mme Chantal Côté mentionne les coquilles dans l'article 6.5 du règlement 444.

Mme Chantal Côté se demande si la municipalité pourrait lancer un concours pour faire un nouveau logo de la municipalité.

Mme Chantal Côté se demande si la municipalité va déplacer les surplus du service Internet dans un fonds dédié au service internet.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Mme Sonia Roberge, et adopté à l'unanimité de fermer la séance à 20h35.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-
trésorière